

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**DECISION MUNICIPALE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONTRATS DE PRET A USAGE OU COMMODAT  
ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE  
Z.A.E. LA SEMEUSE**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la demande de locaux formulée par l'association des **Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte**,

Considérant la disponibilité de locaux situés dans la Z.A.E. La Semeuse, rue de l'Industrie à Gravelines,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'association des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte, un contrat de prêt à usage ou commodat, pour le lot 17 de la Z.A.E. La Semeuse à Gravelines, d'une surface de 130 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le prêt est consenti à titre gratuit pour un an à partir de la signature du contrat, et renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **12 OCT. 2023**  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **12 OCT. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **12 OCT. 2023**